

ARRÊTÉ

N°A2026/032

Le Maire de la Commune de Combon,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L3335-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure du 3 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

Considérant la demande de Madame Cindy LEBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Combonnais » de Combon (Eure);

ARRÊTE :

Article I

Madame Cindy LEBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Combonnais » de Combon (Eure), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle polyvalente de Combon, le samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h00 à l'occasion du carnaval.

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article II

Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article III

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Monsieur le Maire de Combon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article IV

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brionne.

Fait à Combon,
le 4 mars 2026

Le Maire, Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Acte rendu exécutoire
après notification le 4 mars 2026

